

Mise en place d'une enquête dématérialisée

Information au public

Charte utilisateur

L'ordonnance n°2016-1060 du 03 août 2016 réforme les procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.

L'enquête publique relative au Plan Local d'Urbanisme en cours de révision/élaboration qui se déroule du 20/02/2017 au 24/03/2017 est soumise à ces nouvelles dispositions.

Le public intéressé peut donc consulter le dossier mis en ligne sur le site internet de la Commune. Un registre dématérialisé également de :

- Déposer son avis en ligne (taille max. des pièces jointes 25 Mo au delà elles devront être adressées sur support papier, par courrier, au commissaire enquêteur)
- Consulter les avis déposés en ligne.

Un principe de modération des avis est prévu par les textes.

Les observations que vous formulerez ne seront pas mises en ligne directement mais lues préalablement par le Commissaire enquêteur. Celui-ci est habilité à décider de l'opportunité de publier vos observations et commentaires. Il se réserve le droit de supprimer les messages à tout moment.

La publication d'un message posté ne vous exonère en rien de votre responsabilité concernant son contenu.

Ainsi vous ne pouvez publier :

- Des insultes, harcèlements, affirmations graves non-prouvées ou notoirement inexactes concernant les personnes ou les organisations ;
- Tout message obscène, pornographique ou relevant du harcèlement ;
- Tout message contraire aux droits d'auteur ou aux droits voisins, au droit applicable aux bases de données, au droit à l'image et au respect de la vie privée, ou qui enfreindrait toute autre disposition législative ou réglementaire en vigueur ;
- Toute attaque personnelle à l'égard de femmes et d'hommes politiques ;
- Les invectives ad hominem (propos agressifs, méprisants, péremptoirs) ou, de façon générale, tout propos attentatoires aux autres utilisateurs ;
- Des messages hors sujet ;
- Des rumeurs, citations d'autres sources ou d'autres personnes de même que des avis inintelligibles.

Lors de la création de votre message vous avez la possibilité de ne pas remplir les cases contenant des informations personnelles (nom – prénom – adresse – email).

Cependant, pour une meilleure analyse des observations que vous souhaitez porter à la connaissance du Commissaire Enquêteur nous vous invitons à renseigner ces données.

Lorsque vous renseignez ces données personnelles elles seront accessibles au Commissaire enquêteur sans toutefois apparaître sur le registre dématérialisé.